

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## COMPLÉMENT D'INFORMATION SUR LE DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LE NON BÂTI POUR PERTES DE RÉCOLTES LIÉES AUX INTEMPÉRIES

Auch, le 23 septembre 2022

La Direction départementale des Finances publiques du Gers informe les membres de la profession agricole que, les expertises étant en cours, le dégrèvement d'office de TFNB ne pourra pas intervenir avant le 15 octobre 2022, date d'échéance de la taxe foncière.

En principe, le dégrèvement devrait être automatique pour les cultures et les zones géographiques pour lesquelles un accord aura été trouvé entre l'Etat et les représentants des agriculteurs. A ce stade, aucun accord n'est intervenu.

Les personnes qui sont prélevées automatiquement se verront donc prélevées du montant total de leur taxe foncière et feront, le cas échéant, l'objet d'un dégrèvement ultérieurement, <u>sans démarche de leur part</u>, si elles sont concernées par les mesures fiscales pour pertes de récoltes.

Ce n'est que dans le cas particulier d'une exploitation non comprise dans le périmètre du dégrèvement ou pour un taux supérieur à celui du dégrèvement accordé qu'une demande individuelle doit être déposée par l'exploitant concerné.

En toute hypothèse, les Communes n'ont aucune démarche à effectuer et ne seront pas impactées financièrement par les dégrèvements prononcés (à la charge de l'Etat).

Pour des informations auprès de nos services en cas de difficultés :

Par téléphone : du lundi au vendredi : 0809 401 401 ou 05.62.61.50.50 (SIP du Gers). Par messagerie : dans votre espace sécurisé sur impôts.gouv.fr « Votre espace particuliers ». En prenant rendez-vous : sur impôts.gouv.fr rubrique « CONTACT » ou par téléphone.

## Service de la communication interministérielle et de la représentation de l'État

Tél. 05.62.61.43.67 Portable. 06.07.18.25.31

Mél: pref-communication@gers.gouv.fr

3, Place du Préfet Claude Erignac 32000 AUCH





